



Distr.
LIMITEE
E/CN.14/CAP.7/6
4 octobre 1978
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

NATIONS UNIES
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Conférence des planificateurs africains
Septième session
Addis-Abéba, 11-18 décembre 1978

PROPOSITION D'UN PROGRAMME INTERREGIONAL D'ACTION
DE LA CEA ET LA CEPAL POUR PROMOUVOIR
LA COOPERATION TECHNIQUE ET ECONOMIQUE
ENTRE L'AFRIQUE ET L'AMERIQUE LATINE

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION - - - - -	1	1
II. OBJECTIFS - - - - -	2	1
III. PROPOSITIONS POUR UN PROGRAMME DE TRAVAIL - - - - -	3 - 10	2 - 4
A. Catégories d'accords de coopération - - - - -	3 - 7	2 - 3
B. Aires prioritaires proposées -	8	3 - 4
C. Procédés pour l'élaboration des programmes à long délai à partir de 1981 - - - - -	9 - 10	4
IV. FINANCEMENT - - - - -	11	5

I. INTRODUCTION

1. Les pays de l'Afrique et de l'Amérique latine ont approuvé, au cours des réunions de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et de la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL) ayant eu lieu aux mois de février et mars 1977, certaines résolutions concernant le raffermissement des accords existant sur la coopération technique et sur le développement des nouveaux programmes de coopération technique entre les pays qui sont dans leurs correspondants domaines ^{1/}. Dans cette intention ils se serviront des commissions économiques de chaque région dans le cadre de leurs attributions et des ressources disponibles. Conformément auxdites résolutions les secrétariats des deux commissions proposent aux représentants des gouvernements de l'Afrique et de l'Amérique latine de considérer le projet de programme d'action ci-après, comme une contribution pour atteindre les objectifs et les buts de la CTPD et de la CEPD.

II. OBJECTIFS

2. Ayant comme base le principe d'interdépendance, le programme interrégional d'action de la CEA et de la CEPAL au sujet de la coopération entre l'Afrique et l'Amérique latine devrait poursuivre les objectifs ci-dessous :

a) Etablir les procédés appropriés entre les deux commissions afin de maintenir un dialogue constant et un échange de renseignements concernant la CTPD et la CEPD.

b) Identifier les potentialités et les besoins de certains pays en particulier et de certains groupes de pays, ainsi que déterminer les aires de coopération technique et économique possibles.

c) Formuler des programmes et des projets spécifiques et accorder les priorités pour 1979-1980 ainsi que rédiger un programme à long délai à appliquer à partir de 1981.

d) Formuler des plans de travail avec leurs besoins financiers correspondants.

e) Identifier des sources de financement et développement des procédés et des méthodes pour mobiliser des ressources ainsi qu'exécuter des activités d'opération dans les aires prioritaires déjà déterminées.

^{1/} Résolution 302 (XIII) de la CEA, datée le 28 février 1977; résolution 363 (XVII) de la CEPAL, datée le 5 mai 1977.

III. PROPOSITIONS POUR UN PROGRAMME DE TRAVAIL

A. Catégories d'accords de coopération

3. On envisage quatre niveaux de coopération entre les deux régions :

a) Coopération entre un pays latino-américain et plusieurs pays africains ou entre un pays africain et plusieurs pays latino-américains.

b) Accords de coopération entre deux ou plusieurs pays latino-américains et deux ou plusieurs pays africains.

c) Coopération entre les gouvernements des deux régions fondée sur des accords bilatéraux.

d) Accords multinationaux de coopération (coopération entre les organisations intergouvernementales).

4. Quelques pays africains et latino-américains ont déjà des accords bilatéraux de coopération technique. Cette forme de coopération peut se concrétiser d'une façon plus efficace sur la base du rapport direct entre les gouvernements intéressés. La CEA ou la CEPAL pourraient y contribuer, si on le lui demandait, en préparant des études détaillées de chaque pays, qui seraient à la disposition des gouvernements. Lesdites études comprendraient l'information suivante : a) inventaire des institutions de capacitation, tout en signalant leurs domaines de spécialisation, leurs capacités de recherche et les résultats remarquables obtenus; b) inventaire des capacités et des besoins technologiques; c) disponibilité et/ou besoin de travailleurs capacités; d) inventaire des capacités productives et des potentialités en ce qui concerne l'agriculture, l'industrie et l'exploitation minière; e) expérience et infrastructure du transport dans le domaine des ressources minières et de la culture et l'élevage, entre autres.

5. Certains pays, aussi bien en Amérique latine qu'en Afrique, ont une plus grande capacité pour fournir une coopération technique à d'autres pays. La CEA et la CEPAL pourraient remplir une importante fonction en vue de développer cette forme de coopération technique au moyen des activités ci-après :

a) Identification des pays possédant ladite capacité.

b) Identification des besoins des pays qui pourraient en tirer du profit, dans chacune de leurs régions.

c) Exercice du rôle d'intermédiaire entre le pays qui offre la coopération et celui qui la reçoit, tout en proportionnant l'appui technique et opératif.

6. En ce qui concerne les accords de coopération multinationaux les deux régions ont cumulé une considérable expérience au long des années. Il existe des organisations intergouvernementales créées pour développer l'intégration économique entre les groupes des pays aussi bien en Amérique latine qu'en Afrique.

7. Les deux commissions économiques régionales pourraient être d'efficaces agents catalyseurs pour promouvoir des accords de coopération technique entre les organisations intergouvernementales des deux régions. A cet effet, elles devraient, entre autres, encourager l'échange d'information sur des programmes et des projets entre lesdites organisations et aider à identifier des aires programmes de coopération technique réciproque, tels que l'échange de connaissances techniques, les programmes conjoints de capacitation et de recherche, les entreprises mixtes, l'assistance réciproque dans les affaires avec les entreprises transnationales, etc..

B. Aires prioritaires proposées

8. a) Promotion du commerce

- i) Echange d'information sur les caractéristiques des importations et des exportations aussi bien sur une base bilatérale se servant des canaux de communication entre les gouvernements que sur une base multilatérale;
- ii) Organisation des missions sur place de fonctionnaires gouvernementaux à des pays sélectionnés de l'Afrique et de l'Amérique latine et transmission par la CEPAL et la CEA des résultats desdites missions aux gouvernements y intéressés;
- iii) Concrétisation des réunions des chambres de commerce et des fonctionnaires se rapportant au domaine du commerce des pays sélectionnés de l'Afrique et de l'Amérique latine pour l'étude des résultats des missions nommées ci-dessus ainsi que les procédés pour la promotion du commerce.

b) Perfectionnement de la main-d'oeuvre

- i) Echange d'information sur les services de capacitation et sur les programmes de bourses précisant les différentes disciplines;
- ii) Echange de la feuille des spécialistes et des organisations consultatives des pays, et l'étude de la faculté de créer des organismes consultatifs interrégionaux;

- iii) Création des dispositifs pour offrir des programmes de capacitation au travail à des citoyens africains dans des entreprises latino-américaines et vice versa. A cet effet, on devrait échanger des informations sur les services de capacitation au travail disponibles sur le plan national et multinational;
 - iv) Promotion des programmes d'échange universitaire pour étudiants, chercheurs et professeurs.
- c) Sciences et technologie
- i) Echange d'information sur l'adaptation, transfert et développement des technologies adéquates dans des aires spécifiques, mettant l'accent sur la conservation, l'élaboration et l'emploi des matières premières produites dans des pays africains et latino-américains;
 - ii) Promotion des programmes de capacitation dans des aires précises d'adaptation et de développement technologique;
 - iii) Promotion des stages et des conférences spécialisées.

C. Procédés pour l'élaboration des programmes à long délai à partir de 1981

9. La CEA et la CEPAL vont adopter les mesures y afférentes pour programmer ensemble les activités à réaliser à partir de 1981. Cette programmation sera soumise à la considération d'une réunion interrégionale convoquée par les deux commissions régionales.

10. Les différents gouvernements et les secrétariats de ces groupements régionaux et sous-régionaux de l'Amérique latine et de l'Afrique seront invités à participer à ces deux commissions régionales et à présenter des normes et des propositions aux secrétariats desdites commissions régionales sur des sujets ou des secteurs visant à des possibles projets de coopération horizontale entre des groupements des pays de l'Amérique latine et de l'Afrique ainsi que pour la concrétisation d'analyses et d'études sur d'éventuels programmes de la CTPD et de la CEPD par les fonctionnaires techniques des deux secrétariats.

IV. FINANCEMENT

11. Les pays de l'Afrique et de l'Amérique latine devront avoir des ressources financières adéquates pour la réalisation du programme précédent. Il y a cinq sources possibles de financement dont :

- a) Les pays de l'Afrique et de l'Amérique latine;
- b) Le Programme des Nations Unies pour le développement;
- c) Le budget ordinaire des commissions régionales;
- d) Les contributions volontaires des pays en vue de développement ayant une capacité financière;
- e) Les contributions volontaires des pays développés.